

2 possibilités pour souscrire à un contrat Ma Commune Ma Santé :

Souscription classique

Remplir les bulletins d'adhésion disponibles en CCAS. A renvoyer à l'adresse indiquée accompagnés de :

- Photocopie de votre pièce d'identité (en cours de validité)
- Photocopie de l'attestation jointe à votre carte vitale pour vous et les membres de votre famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Formulaire de devoir de conseil dûment complété et signé.

Souscription accompagnée



Par téléphone, simple et direct, des conseillers spécialisés sont à votre écoute et à votre disposition pour vous accompagner dans le choix et la mise en place de votre adhésion.

Ligne ouverte du lundi au vendredi de 9h à 18h.

► 05 64 10 00 48

Service conseils & Souscription

(Prix d'un appel local)

Comment résilier votre mutuelle actuelle ?

Un contrat d'assurance santé est signé pour une période d'un an reconductible.

Envoyez votre demande de résiliation par lettre recommandée avec AR en respectant le délai de préavis prévu aux conditions générales (1, 2 ou 3 mois avant la date d'anniversaire du contrat).

Retrouvez toutes les explications et modalités de résiliation sur notre site macommunemasante.org

► 05 64 10 00 48

Service conseils & Souscription

(Prix d'un appel local)

souscription@macommunemasante.com

> POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATIONS :

info@macommunemasante.com

www.macommunemasante.org

ACTIOM Association loi 1901 numéro W332016997 - domiciliée 8, avenue Roger Lapébie - ZI Chanteloiseau - 33140 Villenave d'Ornon
Ma Commune Ma Santé : marque déposée à l'INPI sous le n° 14/4081827



Ma Commune Ma Santé

La solution santé mutualisée



► 05 64 10 00 48

Service conseils & Souscription

(Prix d'un appel local)



ACTIOM

Association loi 1901

Ma Commune Ma Santé



Le rôle de l'Association ACTIONM

ACTIONM est une association d'assurés à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, qui agit dans l'intérêt des personnes n'ayant pas accès aux dispositifs complémentaires de santé et pour l'amélioration du pouvoir d'achat. Elle a pour but de proposer aux communes, par le biais du **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) et des **CIAS** (Centres Intercommunaux d'Action Sociale) une solution mutualisée de santé, réservée à tous leurs administrés, sans distinction sociale.

- **Personne morale** souscriptrice du contrat au profit des administrés des communes partenaires
- **Représente et défend les intérêts** de ses adhérents auprès des Assureurs et des Mutuelles



L'accès aux soins de santé : une priorité.

Aujourd'hui, 4,5 millions de français n'ont plus accès à une couverture de frais de santé et bien d'autres se couvrent à minima par manque de moyens financiers.

Les causes sont multiples : précarité, isolement, pouvoir d'achat en baisse, montant et revalorisation des pensions de retraite, chômage, difficulté d'accès au premier emploi...

Les contrats collectifs en entreprises donnent aujourd'hui une réponse destinée uniquement aux salariés (CDI temps pleins). Qu'en est-il pour les autres salariés ? Les commerçants ? Les professions libérales ? Les artisans ? Les retraités ? Les demandeurs d'emplois ? Les étudiants ? et autres ...

C'est pour répondre à ces problématiques que l'Association Actionm a pris l'initiative de proposer, aux CCAS des communes, le dispositif MCMS qui permet aux administrés de bénéficier d'une solution santé mutualisée.

Notre force : la mutualisation.

- **Les administrés adhérents** constituent un groupe au sein de leur municipalité
- **Les municipalités partenaires** (sans distinction de taille) forment également un groupe dans le cadre de l'opération Ma Commune Ma Santé
- **L'Association ACTIONM** représente l'ensemble des adhérents et des municipalités partenaires face aux « assureurs »
- **L'Association ACTIONM** négocie, souscrit et défend les intérêts des administrés bénéficiaires
- S'agissant d'une **Offre mutualisée nationale** elle est ouverte à tous

Les Avantages de l'offre.

- Les conditions tarifaires et les taux de couverture ont été négociés auprès des compagnies d'assurances spécialisées. Elles proposent des offres performantes à des tarifs attractifs grâce au principe de mutualisation.
- Tous les administrés profitent des mêmes avantages, quelle que soit la taille de la commune et le nombre de ses adhérents.
- Il n'y a pas de questionnaire ou d'examen médicaux, le seul critère de sélection pour adhérer est de résider dans une commune partenaire au projet Ma Commune Ma Santé.
- En fonction de vos besoins, Ma Commune Ma Santé propose plusieurs mutuelles au choix et 3 niveaux de couverture santé selon vos besoins et votre budget : ÉCONOMIE - SECURITÉ - CONFORT.
- Les contrats sont éligibles à la loi Madelin.
- Chaque partenaire propose des prestations différenciées: allocations obsèques, modularité des niveaux de garantie, adhésion pour les plus de 80 ans, formules Isolé, duo, famille...).
- Un seul numéro pour toute la vie des contrats.
- Des référents locaux sont à votre disposition.
- Des conseillers spécialisés sont à votre écoute du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

L'Association ACTIONM est une entité apolitique dont la vocation est d'accompagner les Centres Communaux d'Actions Sociales dans une démarche citoyenne et sociale pour le bien-être et la santé de leurs administrés. Les municipalités restent libres de leurs engagements.



À retenir :

- Tarifs mutualisés
- Grilles de prestations adaptées
- Libre choix de la formule selon vos besoins
- Aucun engagement financier pour votre commune
- Valorisation de la politique d'action sociale
- Action forte en faveur du pouvoir d'achat



L'offre Ma Commune Ma Santé est éligible à l'ACS.

L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé est un dispositif d'état qui permet aux ayants droits d'obtenir un «*chèque santé*» sous certaines conditions de ressources.

Pour tout renseignement, contactez votre conseiller CCAS pour la construction de la demande d'aide. Puis appelez nos conseillers spécialisés pour la mise en place de votre contrat ACS au **05 64 10 00 48**

